

§15) Acquisition du terrain TINGAPERNAL, Bailien Carrin -

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai le plaisir de vous informer que M.TINGAPERNAL m'a fait savoir par l'intermédiaire de l'Agence Immobilière Henri LORANS, qu'il était prêt à traiter à l'amiable au prix de 14.995.000. F CFA.

Ce prix étant inférieur à l'évaluation des Domaines et à celui accepté par le Conseil Municipal lors d'une précédente délibération en date du 12 Août 1963, le Maire est autorisé et, en son absence, le Premier Adjoint, à acquérir ledit terrain moyennant le prix de 14.995.000. francs CFA. payable 5.000.000. le jour de la signature de l'acte et le surplus dans un délai de neuf mois. "

*Approuvé
le 27 Avril 1964
P/le Préfet
en présence de
M. J. Cluchaud*

Adepté à l'unanimité.